

|  |
| --- |
| **PROGRAMME TECHNIQUE** |

**MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'OEUVRE**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| |  |  |  | | --- | --- | --- | |  | **Mise en place du**  **Plan de** Particulier de Mise en Sûreté  (PPMS) |  | |

**UNIVERSITÉ DE LORRAINE**

**Direction du Patrimoine Immobilier**

**34 Cours Léopold**

**BP 25233**

**54052 NANCY CEDEX**

# Préambule

La présente consultation concerne :

La Maîtrise d'œuvre pour le déploiement des alarmes PPMS sur 9 sites de l’université de Lorraine.

Lieux d'exécution :

1 - IUT de Metz -Saulcy,

2- ERP S. VEIL- Saulcy (intègre Halle / Marvingt / IUT GMP)

3- Maison des Langues – ARTEM,

4- Mines Nancy – ARTEM

5- IUT Forbach

6- Telecom Nancy

7- site Brabois Ingénierie

8- Site de Bridoux

9-Pole Herbert Simon -Manufacture

10- Site Grandville

# Contexte

Pour répondre à la circulaire du 29 juin 2023 stipulant les nouvelles modalités d’élaboration du PPMS pour les écoles publiques et les établissements d’enseignement public du second degré, l’UL a prévu un budget de 425 000 € sur 2026 et 2027 pour accorder une priorité aux écoles les plus soumises à des aléas et les plus vulnérables.

Il est prévu que la mise en œuvre du PPMS unifié se fasse progressivement avant la rentrée de septembre 2028 dans les établissements d’enseignement du second degré peuvent être exposés à différents types de risques majeurs ou de menaces : risques majeurs d’origine naturelle (cyclone, inondation, submersion marine, séisme, mouvement de terrain, etc.), technologique (nuage toxique, explosion, radioactivité, etc.), intrusion de personnes malveillantes, attentats ou toute forme d’attaque armée, violences au sein ou aux abords de l’école ou de l’établissement.

Depuis 2018, l’alarme PPMS occupe une grande place dans les débats entre les pouvoirs publics, les organismes institutionnels, les sapeurs-pompiers, les coordinateurs SSI et les acteurs économiques du marché.

La nouvelle norme NF S61-942 donne des directives à suivre lorsque l’alarme menace est intégrée dans les SSI. Mais on peut déjà faire un premier constat : cette norme étend le champ d’action du SSI et autorise donc le fait que le SSI ne soit plus uniquement dédié à la sécurité incendie.

Le projet porte donc sur l’amélioration de la sécurité sur l’ensemble des bâtiments de 3 sites et traitera des points spécifiques ci-dessous :

# Présentation du projet

## Etat des lieux de la réglementation

Les constructeurs, propriétaires et exploitants doivent respecter des mesures de prévention et de sauvegarde afin d'assurer la sécurité des personnes. Les travaux de MISE en SECURITE ont pour objectif une occupation des locaux dans les conditions d’accueil fonctionnelle et de sécurité maximale.

**Que dit la nouvelle norme NFS 61-942 ?**

Décembre 2022 : la norme NFS 61 942, réalisée par la commission de normalisation, est publiée et entre en vigueur.

Cette norme est valable autant pour les établissements neufs que pour ceux déjà existants qui veulent intégrer le système menace au SSI, pour faire face à la survenue d’une menace PPMS.

L’objectif de la norme NFS 61 942 est de donner un cadre et des règles générales applicables aux Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) pour permettre la diffusion d'une alarme PPMS, tout en respectant les dispositions de la chaîne d'alerte face à une menace établie par le Secrétariat Général de la Défense et de la Sécurité National (SGDSN).

Les exploitants qui le souhaitent peuvent utiliser leur SSI pour prendre en compte le déclenchement manuel d’une alarme menace (boitier menace de couleur noire), le traitement de l’information et la diffusion d’un son dédié à cette alarme.

Les fonctions de mise en sécurité incendie restent prioritaires par rapport aux fonctions de mise en sûreté liées à l’alarme PPMS.

Une alarme PPMS peut être intégrée dans le SSI à condition d’installer des équipements spécifiques aux fonctions PPMS et distincts des équipements Incendie, afin d’éviter toute confusion du public : les Boitiers Menaces (BM) doivent être noirs pour les distinguer des DM incendie rouges, les diffuseurs d'alarme menace (DAM) doivent diffuser un son (ou message parlé) distinct du son incendie NFS 32001 et le signal lumineux doit être de couleur bleue.

Les Boitiers Menaces (BM) noirs dédiés à l’alarme menace doivent être installés au niveau d'accès 1 où se trouve le personnel exerçant une responsabilité générale de surveillance et non au niveau d'accès 0, à disposition du public. Cette exigence d’installation permet d'éviter tout déclenchement intempestif de l’alarme menace.

Spécificité pour les SSI de catégorie C, D et E : « un équipement d'alarme de type 4 ne peut pas être utilisé pour diffuser l'alarme menace. Pour mémoire, un équipement d'alarme de type 4 ne peut diffuser que l'alarme générale d'évacuation. » (Source AFNOR NF S61-942)

## Audit-Diagnostic

Il est demandé en début de missions :

* Une analyse des risques et vulnérabilité vis-à-vis DE TOUT RISQUE d’attentats, d’explosion ou de sinistres subséquents ;
* Un audit des installations visant en priorité à combler les lacunes des existantes vis-à-vis de la norme
* Une analyse de la situation administrative et règlementaire des établissements afin de répondre aux exigences de l’autorité administrative
* Un chiffrage des mesures à prendre en compte dès aujourd’hui par site, en termes d’alarmes et d’alertes mais également en termes d’installations de remparts physiques aux attentats.

## Schéma directeur de mise en sécurité

### Les grandes lignes

Sur les 3 sites et bâtiments ci-dessus, des études de MOE et des travaux seront réalisés pour la mise en œuvre de PPMS.

Il est convenu qu’à partir de la liste des PPMS déjà installés ou en cours de devis par les composantes dans la liste jointe, un état des lieux soit réalisé avec propositions de solutions pour mise aux normes si nécessaire par la MOE.

Le protocole retenu sera explicité sur les extérieurs aux écoles y compris Domaine Public et notamment par des besoins qui sont à exprimer clairement par DPSE et FSD.

### Dans le détail

Le SSI propose déjà des solutions d’évacuations / protections en cas d’incendie (1).

Il faudra alors ensuite prioriser : soit évacuation, soit intrusion (raisonner par site) sur bloc à installer dans les couloirs (2),

Un troisième temps d’alerte sur un message par téléphone (évènements climatiques par exemple) peut venir en complément des deux premiers :

-Une base avec une sonnerie

-en option, un message vocal.

Prévoir à minima un boitier / bouton sur l'accueil ainsi qu’un bouton sur les bureaux de l’administration de la composante puis un boitier de sur la zone d'intrusion et pas directement visible de l'entrée.

L’IUT de Thionville ayant une spécialité QHSE, il sera associé aux réflexions.

Le programme de travaux fera l’objet d’une double validation FSD et DPI de l’Université de Lorraine sur la base du travail du MOE qui fera une proposition de solution au RUS (Responsable Unique de Sécurité) et au FSD.

## Contraintes et réglementation

### Présence d’amiante

Les bâtiments contiennent potentiellement de l’amiante. Le diagnostic Amiante avant travaux sera réalisé à l’issue de la mission.

### Contraintes d’exécution des travaux

Les travaux se réaliseront en site occupé. Le phasage des travaux devra permettre la poursuite de l’occupation des locaux en corrélation avec les besoins des utilisateurs.

### La réglementation

Les travaux seront réalisés dans les règles de l’art. Les D.T.U. (Documents Techniques Unifiés) de même que les différentes normes (européennes et françaises) seront rigoureusement respectées. La réglementation en matière d’hygiène et sécurité dans les établissements recevant du public sera appliquée et notamment les arrêtés du 25 juin 1980 et du 4 avril 1982 relatif aux établissements d’enseignement.

Le projet devra être en accord avec :

* La norme NF S61-942 suscitée
* Le code de la construction et de l’habitation,
* Le code de l’urbanisme,
* Le règlement de sécurité contre l’incendie relatif aux établissements recevant du public,
* La règlementation thermique en vigueur,
* Les recommandations de l’INRS,
* Le code du travail,
* Le règlement sanitaire départemental.

Les installations électriques satisferont à :

* Normes européennes et françaises,
* Au décret du 14 novembre 1988 relatif à la protection des travailleurs.

Le présent programme ne recense pas volontairement toutes les règlementations qui s’appliquent à ce projet considérant que l’équipe de maîtrise d’œuvre est à même de connaître et de respecter dans le cadre de la responsabilité du concepteur toutes les normes et contraintes en matière d’attentats, d’explosions, de sécurité incendie, d’accessibilité, de constructions, …

## Le maître d’ouvrage

La maîtrise d’ouvrage de cette opération est assurée par l’Université de Lorraine représentée par le président en exercice.

La conduite d’opération est assurée par la Sous-Direction du Patrimoine Immobilier.

## Les utilisateurs

Ils sont représentés par les Doyens de chaque site.

## L’équipe de maîtrise d’œuvre

### Compétences requises

* Techniques de PPMS et SSI (Conception ERP, Incendie),
* Compétences en électricité, courant fort et faible,
* Compétence de mise en sécurité et coordination SSI, mission CSSI (Cahier des charges fonctionnelles, réception technique,)
* Désamiantage (bâtiments des années 60, 70, 80)

L’équipe de maîtrise d’œuvre se verra confier une mission de base en référence aux articles L2410-1 et suivant du CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE ainsi qu’aux articles du [Titre III : MAITRISE D'ŒUVRE PRIVÉE Articles R2431-1 à R2432-7](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000037701019/LEGISCTA000037726499/#LEGISCTA000037728203) (ex MOP)

Elle disposera d’une mission de DIAG et d’AVP dans un premier temps uniquement.

Des travaux seront assurés dans un second temps.

## Economie de l’opération

Le maître d’œuvre devra respecter l’enveloppe prévisionnel affectée aux travaux fixés par le maître d’ouvrage. Cette enveloppe travaux est fixée à 425 000 € HT pour cette opération.

Le respect du programme, les solutions constructives et leurs corollaires, les prestations techniques proposées, les incidences liées au phasage de l’opération devront se caler dans cette enveloppe.

## Mise au point MOA /MOE

* Le planning fourni en annexe est prévisionnel.

Des « revues de projet » régulières sont prévues à chaque étape de l’opération. Elles correspondront à des étapes clés du projet.

# Annexes

## Annexe 1 - Localisation des projets et surfaces concernées



## Annexe 2 – Projets déjà engages

